



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0252

OBJET : Aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en communes rurales : délégation au Président

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice 74
Présents : 65
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 9
Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

11/10/2020
et affichage le

11/10/2020
Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le 21 septembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 septembre 2020

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Carole BEYLIER, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-Jacques GOULOT

Pouvoir : Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, François OLLEON à Sylvain MICHALIK, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 fixant la liste des communes rurales du Département de l'Isère pour l'année 2019 ;
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Isère en date du 20 octobre 2016 décidant de l'octroi de subventions « Aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en zones d'habitats peu denses »
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière d'Eau et d'Assainissement ;

Le Département apporte une aide financière aux usagers via les gestionnaires du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour les installations classées non conformes car présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré (selon le diagnostic de l'installation réalisé par le gestionnaire du SPANC). Les installations concernées doivent être situées sur le territoire d'une commune rurale. La liste des communes rurales est fixée chaque année par le Préfet de l'Isère. Pour l'année 2019, les communes suivantes du territoire du Grésivaudan ont été classées comme communes rurales : Chamrousse, Les Adrets, Barraux, La Buissière, La Flachère, Champ-Près-Frogès, la Chapelle du Bard, Le Cheylas, La Combe de Lancey, Le Haut-Bréda, Goncelin, Hurtières, Laval, Lumbin, Le Moutaret, Revel, Sainte Agnès, Plateau des Petites Roches, Saint Jean Le Vieux, Sainte Marie d'Alloix, Saint Maximin, Saint Mury-Monteymond, Saint Vincent de Mercuze, Tencin, La Terrasse, Theys.

Le montant de la subvention s'élève à 25 % du coût TTC des travaux (hors études) dans la limite de 3 600 € par installation et de 80% d'aide publique globale. Le plafond pourra être relevé à 10 000 € TTC maximum en cas de regroupement de 3 installations d'ANC ou plus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

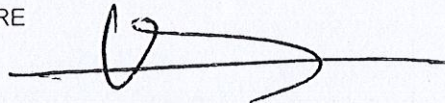
Dans ce cadre, le Département souhaite que les gestionnaires du SPANC assurent le suivi technique, administratif et financier des aides aux usagers. Ce suivi comprend notamment la signature des conventions avec les bénéficiaires des aides, l'instruction des dossiers de demande de subventions départementales, l'encaissement des subventions départementales, le contrôle la réalisation des travaux et le reversement de la subvention aux usagers, après contrôle réglementaire du service. Il est rappelé que pour la réalisation de ces missions, le Département verse une aide de 10 000 € par an sur 2 ans au gestionnaire du SPANC.

Ainsi, Monsieur le Président propose de lui déléguer la prise de toute décision en matière de conclusion et de révision des conventions de subventionnement avec les usagers, de sollicitation des subventions auprès du Département de l'Isère et de leur reversement aux usagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 septembre 2020



Le Président,
Henri BAILE